Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 031-200023596-20261109-DP363_2026-DE

Toulouse, le 23 octobre 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP363 - 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge des achats et de l'énergie ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder aux prestations de transport et de traitement des déchets d'hydrocurage de Réseau 31 ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un accord cadre à prix unitaires, afin de procéder aux prestations de transport et de traitement des déchets d'hydrocurage de Réseau 31.

Jean-Louis REMY
Vice-Président